

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société SASU SUD TOITURES 6 Av du Grand Large 34300 AGDE, Mr ROBERT Laurent,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de la réfection de toiture, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**STATIONNEMENT URBAINE
AUTORISATION TEMPORAIRE
15 RUE FOURNEL**

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrête n° 1147 du 30 septembre 2022 est annulé et remplacé par l'arrêté n° 1192 du 24.10.2022

Article 2 : Le stationnement sur une place de stationnement est interdit face au n° 15 rue Fournel, du jeudi 10 novembre 2022, 08h00 au samedi 10 décembre 2022, 18h00.
Seul le véhicule de chantier intervenant au n° 15 rue Fournel est autorisé.

Article 2 : L'installation d'un échafaudage est autorisée au n° 15 rue Fournel, du jeudi 10 novembre 2022, 08h00 au samedi 10 décembre 2022, 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par M.ROBERT Laurent de la société SASU SUDTOITURES 6 Av du Grand Large 34300 AGDE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 24.10.2022

Le Maire, T. BAEZA

